# ENTRE LES SOUSSIGNES

**CONTRAT D’APPORT D’ENTREPRISE INDIVIDUELLE**

**- Monsieur / Madame …,** demeurant à … (numéro de département), …

Né le … à … (numéro de département),

De nationalité française,

Résident au sens de la réglementation fiscale,

Célibataire, lié(e) par un pacte civil de solidarité avec … / Marié(e), placé sous le régime de la séparation de biens, selon convention enregistrée au Tribunal d’Instance de … le …

**Ci-après dénommé « L'apporteur » d'une part,**

# ET

* **La Société …,** Société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de … euros, dont le siège social est sis …, en cours d’immatriculation au RNE RCS de …,

Représentée par Monsieur / Madame …, gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes es qualités de gérant et associé unique de ladite société

**Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire » d'autre part,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

# ARTICLE 1 - DESIGNATION DU FONDS

Monsieur / Madame … , soussigné de première part, apporte par les présentes sous les garanties ordinaires et de droit à la Société …, ce qui est accepté par Monsieur / Madame …, associé unique et gérant acceptant l'apport, ès-qualités, le fonds de commerce de « … », sis …, lui appartenant et pour lequel il est immatriculée au RNE sous le numéro … RCS …, SIRET …

Ledit fonds comprenant :

1. Eléments incorporels :

* toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
* tous logiciels servant à l’exploitation,
* le fichier client,
* le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par l'apporteur susvisé en vue de lui permettre l'exploitation du fonds ci-dessus, notamment le droit à l’usage de toutes lignes téléphoniques et de télécommunication ou internet.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus évalués à la somme de **… en lettres (… € en chiffres).**

1. Eléments corporels :

Le matériel et l'outillage servant à son exploitation, décrits et estimés article par article au vu d’un état ci-annexé à une valeur totale de **… (… €).**

Savoir :

* …
* …

Tel que ledit fonds se poursuit et comporte dans son état actuel avec ses aisances et dépendances, ses agencements, sans exception ni réserve, Monsieur / Madame … , gérant de la Société bénéficiaire déclarant le bien connaître pour avoir eu connaissance de la comptabilité, livres de caisse, factures et autres documents permettant d'en établir la valeur.

# CI TOTAL DES ACTIFS BRUTS : … (… €).

Il est précisé par l’apporteur qu’il n’existe aucun passif affecté aux apports effectués.

# CI TOTAL DES PASSIFS PRIS EN CHARGE : 0,00 €

Soit un montant d’actif net évalué à :

* + Actifs bruts apportés à la Société Bénéficiaire … €
  + Passifs pris en charge par la Société Bénéficiaire 0,00 €

Actifs nets apportés … €

**Le tout, soit … (… €)**

# ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur / Madame …. déclare qu'il/elle est propriétaire du fonds objet du présent apport pour l'avoir créé le …

Il est immatriculé depuis le … au registre du commerce et des sociétés de … sous le numéro …, pour les activités : « … ».

# ARTICLE 3 - ENONCIATION DU BAIL

Aucun transfert de bail ne sera effectué.

# ARTICLE 4 - PROPRIETE JOUISSANCE

La Société bénéficiaire aura la propriété du fonds apporté à compter de son immatriculation au RNE RCS.

# ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS

L'apport ci-dessus stipulé, net de tout passif, est fait sous les charges et conditions suivantes :

La Société bénéficiaire :

* prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existants à ladite date,
* acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation du fonds apporté,
* exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions relatifs à l'exploitation du fonds apporté, ou en conclura de nouveaux, et ce notamment toutes assurances et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur,
* supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

Il est précisé qu’il n’existe aucun personnel à reprendre en vertu du présent contrat d’apport d’entreprise individuelle, sur le fondement des articles L1224-1 et suivants du code du Travail.

# ARTICLE 6 – MARCHANDISES

Il n’existe aucune marchandise à reprendre par la Société bénéficiaire.

# ARTICLE 7 – DECLARATIONS

L'apporteur, fait les déclarations suivantes :

* 1. ​- Chiffre d'affaires et résultats

Le montant du chiffre d'affaires HT des trois dernières années s'est élevé à :

- 2022 : …

- 2023 : …

- 2024 : … €

Il est précisé que Monsieur / Madame … était assujetti au régime de la microentreprise sous le régime de l’autoentreprise pour les années … et qu’à ce titre, il peut être dispensé de faire une plus ample exposition du résultat de son entreprise.

* 1. ​- Inscriptions

Le fonds apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

Compte tenu de la qualité de l’apporteur, futur gérant et associé unique de la Société bénéficiaire, cette dernière a renoncé à obtenir un état des inscriptions certifié par le Greffe.

Au cas où il se révélait des inscriptions grevant l’entreprise individuelle objet du présent apport, l'apporteur s'engage dès à présent à en rapporter quittance et mainlevée dans le délai de 30 jours.

* 1. ​- Autres déclarations

L'apporteur, déclare, en outre :

* + - être de nationalité française et résider habituellement en France ;
    - avoir la libre disposition en propriété du fonds dont s'agit, et de tous les éléments le composant, dont aucun n'est saisi ni susceptible de l'être ;
    - qu'aucune des activités présentement exercées dans le fonds dont s'agit n'a été prêtée ou louée à l'apporteur ;
    - qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre à l'exploitation ou à l'apport de son fonds de commerce, et que celui-ci ne se trouve pas actuellement dans une zone super-protégée au sens des lois et règlements en vigueur, susceptibles de conduire à sa disparition ou à son indisponibilité ;
    - ne pas être à ce jour l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du fonds apporté et susceptibles d'entraver cette exploitation par la Société bénéficiaire et la jouissance paisible à laquelle elle peut prétendre ;
    - qu'en résumé rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la libre disposition du fonds apporté et à la jouissance paisible de ce dernier par la Société bénéficiaire ;
    - ne pas être et n'avoir jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements ;
    - ne pas être actuellement et ne pas être susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation de ses biens ;
    - ne pas être interdit ni pourvu d'un Conseil judiciaire ;
    - qu'il met les livres comptables à la disposition de la Société bénéficiaire pendant trois ans à dater de l'entrée en jouissance du fonds.

De son côté, Monsieur / Madame … acceptant l'apport, ès-qualités de représentant légal de la Société bénéficiaire déclare :

* + - que la Société bénéficiaire qu'il représente est une Société française dont le siège social est en France ;
    - que la Société bénéficiaire n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaires ou de cessation des paiements.

# ARTICLE 8 - INTERDICTION DE SE RETABLIR

L'apporteur s'oblige à ne s'intéresser directement ou indirectement par voie de création ou par toute autre manière, à aucun fonds de commerce susceptible de faire concurrence en tout ou en partie au fonds présentement apporté, dans un rayon de DIX (10) kilomètres à vol d'oiseau du fonds apporté, pendant la durée de DEUX (2) années à compter de ce jour, à l’exception de la création de la Société …

# ARTICLE 9 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à **… (… €)**, il sera attribué à l'apporteur **…** (…) parts sociales de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30 000 de la Société …, bénéficiaire de l’apport.

Les parts sociales seront dès la date de réalisation définitive de l'apport du capital entièrement libérées pour leur valeur nominale.

# ARTICLE 10 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède est définitif.

Compte tenu des dispositions légales et de l’article L.223-9 alinéa 3 du Code de Commerce, il n’y a pas lieu à intervention d’un commissaire aux apports.

# ARTICLE 11 - REMISE DE TITRES

L'apporteur a remis à l'instant à Monsieur / Madame … acceptant l'apport, ès- qualités, qui le reconnaît, un exemplaire de son titre de propriété.

# ARTICLE 12 - DECLARATIONS FISCALES

* 1. ​- Déclarations relatives à l'enregistrement

Monsieur / Madame …, apporteur susvisé, s'engage, conformément aux dispositions de l'article [810 III du Code général des impôts,](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=AC556582E8C6F14C-EFL) à conserver pendant un délai de TROIS (3) ans les titres reçus en rémunération de son apport.

Le présent apport consenti à l’occasion de la constitution de la Société … et n’est soumis à aucun droit d’enregistrement.

* 1. ​- Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article [1837 du Code](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=A55190418B990429-EFL) [général des impôts](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=A55190418B990429-EFL), que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

* 1. ​- Fiscalité des plus-values

Monsieur / Madame …, agissant tant pour lui-même es qualité d’apporteur qu’au nom et pour le compte de la Société …, dont il sera l’associé unique et le seul gérant, déclare opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article [151 octies du Code général](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=AEE586D75C392E94-EFL) [des impôts](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=AEE586D75C392E94-EFL).

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article [151 octies du Code](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=AEE586D75C392E94-EFL) [général des impôts](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=AEE586D75C392E94-EFL) et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

A cet égard, Monsieur / Madame … déclare faire application expresse des termes du rescrit n° 2010/63 du 9 novembre 2010 en indiquant :

* que tous les actifs nécessaires à la poursuite de l’activité sont strictement recensés et font l’objet d’une évaluation au titre du présent acte,
* qu’il n’est fait état d’aucun stock nécessaire à la poursuite de l’activité au jour de l’apport, qui n’aurait pas été apporté ;
* qu’il n’est mis à la charge de la Société Bénéficiaire aucun passif qui ne corresponde à un actif qui lui est apporté,
* qu’il s’engage à mettre à disposition de la Société Bénéficiaire toutes autorisations administratives qui lui auraient été délivrées en nom propre et qui seraient nécessaires à la poursuite de l’activité.
  1. - Déclarations de la Société … relatives à la cession ultérieure des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport d’entreprise individuelle

Monsieur / Madame … ès-qualité, conformément aux dispositions de l’article 257 bis du CGI et du a du 1° du 3 de l'article [261 du Code général des impôts](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=A1176582E8C6F14C-EFL) qui exonère de TVA les ventes de biens usagés faites par les personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leur exploitation, déclare que la Société … :

* + - s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont apportés dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce ci-dessus visé ;
    - s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles [210 et](http://abonnes.efl.fr/EFL2/convert/id/?id=A1FAE6476CCA3BC2-EFL) 215 de l'Annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser les biens mobiliers d'investissement.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la Société.

# ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

* + - l'apporteur en son domicile personnel ;
    - la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

# ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du siège du fonds apporté.

# FAIT A … (numéro de département) LE …

**Monsieur / Madame ….**

*signature*

**Pour la Société …**

Monsieur / Madame

**signature**